|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C24/39-F** |
| **9 avril 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| NOUVELLES DEMANDES D'EXONÉRATION DU PAIEMENT DE DROITS POUR LES ORGANISATIONS AYANT UN CARACTÈRE INTERNATIONAL |
| **Objet**Chaque année, l'UIT reçoit des demandes d'organisations ayant un caractère international sollicitant l'exonération du paiement des droits de membre et d'autres contributions financières à l'Union sur la base de la réciprocité. Ces nouvelles demandes sont examinées par le secrétariat d'après les critères établis par le Conseil.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **examiner** les recommandations de la Secrétaire générale concernant les nouvelles demandes d'exonération.**Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**Partenariats et coopération internationale.**Incidences financières**Le montant des exonérations de paiement des droits s'élève à 115 000 CHF par an.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références***Document* [*C2000/28(Rév.1)*](https://www.itu.int/itudoc/gs/council/c00/docs/28rev1-fr.html);[*Résolution 925*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0141/fr) *du Conseil*; [*Critères d'exonération établis par le Conseil (Rév.2017)*](https://www.itu.int/hub/membership/our-members/exempted-entities/exemption-criteria/#/fr) |

# 1 Considérations générales

1.1 Chaque année, l'UIT reçoit des demandes d'organisations ayant un caractère international sollicitant l'exonération du paiement des droits de membre et d'autres contributions financières à l'Union. Ces demandes sont examinées conformément à la procédure établie par le Conseil de l'UIT à sa session de 2000 (voir le Document [C2000/28(Rév.1)](https://www.itu.int/itudoc/gs/council/c00/docs/28rev1-fr.html)), au numéro 476 de la Convention de l'UIT et à la [Résolution 925](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0141/fr) du Conseil, ainsi qu'aux critères établis par le Conseil et révisés à sa session de 2017 (voir le point 1.5 ci-dessous).

1.2 Les exonérations de paiement des droits sont accordées par le Conseil à la suite d'une analyse des Bureaux concernés et d'une recommandation de la Secrétaire générale. Si leur demande est approuvée, les entités concernées deviennent des Membres de Secteur ou des Associés au titre du numéro 231 de la Convention.

1.3 Actuellement, 137 organisations ayant un caractère international sont exonérées de droits. La liste complète est disponible [ici](https://www.itu.int/hub/membership/our-members/exempted-entities/#/fr).

1.4 Par sa Résolution 187 (Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires de 2014 a chargé le Conseil de "revoir la pratique et les critères relatifs à l'exonération de certaines entités du paiement des droits de membre et d'apporter, le cas échéant, des modifications, afin de rendre les critères d'admissibilité plus stricts pour contribuer à améliorer la clarté, l'homogénéité et l'équité entre les Membres qui paient des contributions et ceux qui n'en acquittent aucune et réduire le nombre total d'entités exonérées".

1.5 À sa session de 2017, le Conseil a approuvé des critères révisés, qui peuvent être consultés [ici](https://www.itu.int/hub/membership/our-members/exempted-entities/exemption-criteria/#/fr). Chaque session du Conseil examine depuis lors les nouvelles demandes selon ces critères.

1.6 Le présent document traite uniquement des nouvelles demandes d'exonération du paiement des droits soumises depuis la dernière session du Conseil.

# 2 Nouvelles demandes et Recommandations

2.1

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **African Technology Innovation Hubs Institute (Afrilabs)** | UIT-D | Oui |

AfriLabs, fondée en 2011, est une organisation en réseau qui soutient plus de 400 centres d'innovation dans 52 pays d'Afrique. Elle a pour mission d'accompagner les entrepreneurs à fort potentiel afin de stimuler la croissance économique et le développement social en Afrique. Le secrétariat d'AfriLabs est basé à Abuja (Nigéria) et l'organisation compte parmi ses membres 419 pôles d'innovation ayant des activités dans 52 pays du continent. Dans la mesure où il s'agit d'une organisation régionale composée de pôles membres, le secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.2

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Environmental Coalition on Standards (ECOS)** | UIT-D | Oui |

Environmental Coalition on Standards (ECOS), fondée en 2001, est une ONG internationale à un réseau de membres et d'experts préconisant des normes techniques, des politiques et des lois respectueuses de l'environnement. Elle œuvre pour un système de normalisation plus inclusif, ouvert et transparent, aux échelons international, européen et national, tout en veillant à une utilisation appropriée des normes à l'appui de la législation et des politiques en matière d'environnement. Cette organisation est un Membre de l'UIT-T exonéré de toute contribution financière. Dans la mesure où il s'agit d'une organisation internationale composée d'ONG membres, le secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.3

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **European Digital SME Alliance** | UIT-T | Oui |

La European Digital SME Alliance représente plus de 45 000 petites et moyennes entreprises du secteur des TIC en Europe. Cette initiative collaborative regroupe 30 associations de PME nationales et régionales issues des États membres de l'UE et des pays voisins. Son but principal est d'instaurer un environnement numérique favorable aux PME, avec une attention stratégique accordée à la normalisation. L'Alliance participe activement aux travaux de divers organes de la Commission européenne ainsi qu'à des projets en matière de normalisation des TIC financés par l'UE et soutient également un vaste réseau d'experts des TIC et des PME issus de différentes organisations de normalisation. Dans la mesure où il s'agit d'une organisation régionale avec un réseau de membres, le secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.4

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **House of Africa** | UIT-D | Non |

House of Africa, basée à N'Djaména (Tchad), est une organisation panafricaine créée en 2017. Elle œuvre essentiellement pour l'essor des TIC en Afrique et aspire à favoriser le développement dans le domaine des TIC et de la gouvernance de l'Internet en Afrique, à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable adoptés par l'ONU et à appuyer la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. En outre, cette organisation offre une tribune de collaboration aux jeunes, aux femmes et aux enfants d'Afrique et est résolue à promouvoir l'éducation sur les droits humains. Compte tenu des informations disponibles, le secrétariat estime que cette entité ne remplit pas les critères d'exonération du paiement des droits relatifs aux membres établis par le Conseil.

2.5

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Human Rights and Forest Brain Africa (HURIFBA)** | UIT-R | Non |

HURIFBA est une organisation à but non lucratif basée au Cameroun. Elle a pour mission d'œuvrer pour le développement intégral et l'amélioration des conditions de vie des populations pauvres sur les plans social, sanitaire, économique et environnemental. HURIFBA participe activement à la lutte contre les problèmes de société tels que la désertification et la pauvreté, ainsi qu'à la promotion du développement durable. Cette organisation s'attache à associer des intellectuels, des artistes ainsi que des innovateurs sociaux à sa stratégie et à ses activités, en promouvant des pratiques socioéconomiques repensées et fondées sur la solidarité. Compte tenu des informations disponibles, le secrétariat estime que cette entité ne remplit pas les critères d'exonération du paiement des droits relatifs aux membres établis par le Conseil.

2.6

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral (ITTLLDC)** | UIT-D | Oui |

Le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral (ITTLLDC) s'emploie à répondre aux difficultés et aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral (PDSL). Sa mission principale, qui rejoint la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, est d'appuyer les initiatives visant à améliorer les transports, les infrastructures et la connectivité aérienne dans les PDSL. Cette organisation mène des travaux de recherche et élabore des notes d'orientation sur des questions socioéconomiques se rapportant aux PDSL, ce qui la rend plus à même d'aider ces pays à surmonter les difficultés particulières qu'ils rencontrent. Dans la mesure où il s'agit d'une organisation intergouvernementale représentant les pays en développement sans littoral, le secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.7

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **ROPTIC-UEMOA****Regroupement des organisations des professionnels des TIC de l'UEMOA** | UIT-D | Oui |

Le Regroupement des organisations des professionnels des TIC (ROP-TIC) est un regroupement interprofessionnel de spécialistes du numérique de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), composé de différentes associations et organisations de divers pays membres. L'objectif principal du Regroupement ROP-TIC est d'organiser la coopération entre ses membres et de favoriser le passage au numérique dans l'UEMOA par le biais des entreprises du secteur des TIC de la région. Pour ce faire, le Regroupement ROP‑TIC se fixe des buts précis, à savoir notamment d'être un centre de réflexion et d'élaboration de propositions, mais aussi de former et d'informer les membres et de défendre leurs intérêts, de promouvoir l'instauration d'une culture du numérique et d'encourager l'investissement dans les technologies numériques. Le Regroupement ROP-TIC a son siège à Ouagadougou (Burkina Faso). Dans la mesure où il s'agit d'une association régionale d'organisations professionnelles, le secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.8

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **SNESC – Solidarité numérique éducation et santé Castres** | UIT-D | Non |

Solidarité numérique éducation et santé Castres (SNESC) est une organisation à but non lucratif dont l'objectif principal est de promouvoir l'apprentissage à distance, ou "apprentissage en ligne". Ses activités consistent notamment à fournir des conseils, à créer du contenu pédagogique, à diffuser des supports pédagogiques et à mettre à disposition des compétences spécialisées. Compte tenu des informations disponibles, le secrétariat estime que cette entité ne remplit pas les critères d'exonération du paiement des droits relatifs aux membres établis par le Conseil.

2.9

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Fondation Unconnected** | UIT-D | Non |

La Fondation Unconnected.org, fondée en 2020 et basée à Londres, est une organisation philanthropique de bienfaisance qui agit pour la réduction de la fracture numérique. Son objectif est de connecter à l'Internet 1 milliard de personnes qui ne le sont pas encore, en concentrant ses efforts sur les personnes qui n'y ont toujours pas accès. Elle met en place des projets d'envergure mondiale dans les domaines de l'éducation, du commerce, de l'emploi, de la sécurité et de la santé, en partant du postulat que l'accès à l'Internet peut contribuer à réduire les inégalités, à stimuler le développement et à favoriser la durabilité. Compte tenu des informations disponibles, le secrétariat estime que cette entité ne remplit pas les critères d'exonération du paiement des droits relatifs aux membres établis par le Conseil.

2.10

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **World Smart Sustainable Cities Organization (WeGO)** | UIT-T | Oui |

La World Smart Sustainable Cities Organization (WeGO) est une association internationale comptant plus de 200 membres. Elle est composée de collectivités locales, de fournisseurs de solutions technologiques intelligentes et de diverses institutions. Fondée en 2010 par 50 villes membres, WeGO est résolue à faire en sorte que les villes soient intelligentes et durables en suscitant des partenariats public-privé. Aujourd'hui, WeGO offre une tribune internationale à ses membres pour leur permettre d'améliorer la qualité de vie des personnes, d'innover dans la fourniture des services publics et de renforcer la compétitivité régionale. Dans la mesure où il s'agit d'une association internationale comptant des gouvernements locaux parmi ses membres, le secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.11

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **WHSF – World Humanitarian Support Foundation** | UIT-RUIT-TUIT-D | NonNonNon |

La World Humanitarian Support Foundation (WHSF) est une organisation non gouvernementale qui a pour mission de fournir une aide humanitaire en luttant contre la pauvreté et en mettant l'accent sur la préservation de la dignité humaine, le renforcement des communautés et la pleine réalisation du potentiel de tout un chacun. Cette organisation basée au Nigéria et aux États-Unis entend réduire la pauvreté grâce à l'éducation et au renforcement des compétences des personnes marginalisées et de leur communauté. Compte tenu des informations disponibles, le secrétariat estime que cette entité ne remplit pas les critères d'exonération du paiement des droits relatifs aux membres établis par le Conseil.

2.12

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Organisation pour la coopération numérique (DCO)** | UIT-T | Oui |

L'Organisation pour la coopération numérique (DCO) est une entité internationale visant à promouvoir la coopération numérique entre ses membres et à mettre la technologie et le passage au numérique au service du développement des pays. Elle aspire à renforcer l'économie numérique mondiale, à instaurer une société numérique offrant des perspectives de prospérité, d'innovation et de croissance durable, et à créer un environnement numérique sûr à l'échelle mondiale. Cette organisation est un Membre du Secteur de l'UIT-D exonéré de toute contribution financière. Dans la mesure où il s'agit d'une association internationale comptant des États Membres, le secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_